

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 218

présenté par

M. Letchimy, M. Manscour, Mme Taubira, Mme Berthelot et Mme Jeanny Marc

ARTICLE 3 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Les articles 25 et 25-1 du code civil sont abrogés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces articles concernent les dispositions relatives à la déchéance de la nationalité.

Aussi restreinte soit-elle, cette dernière procédure, de sinistre mémoire, repose sur la perception d'une différence ontologique fondamentale entre français « naturels » et français « naturalisés ». Elle doit par conséquent être supprimée, de sorte par ailleurs à éviter tout type d'abus et d'instrumentalisation de ces dispositions par un gouvernement peu scrupuleux.

Les personnes naturalisées qui se seraient rendus coupables des crimes visés par ces articles seront ainsi soumises à la sévérité du droit commun sans encourir pour autant une double peine infligée, de manière injustifiable, sur le fondement de leur origine nationale.